

INTERPELLATION

Auteur Les Verts, par Emmanuel Revaz und Jérémy Savioz
Objet Quelle qualité pour la formation de nos chasseurs?
Date 15.12.2017
Numéro 5.0318

En 2018, 360'000.- seront alloués par le Service de la chasse, de la pêche et de la faune à la formation des chasseurs de notre canton.

Il est essentiel de consacrer des moyens suffisamment importants à cette mission, qui concerne chaque année un nombre non négligeable de candidats chasseurs. En 2017, ils étaient par exemple 54 à prendre le permis pour la première fois. Les futurs chasseurs auront la tâche de contribuer à la sauvegarde et à l'équilibre de notre faune indigène. Les apprentis chasseurs valaisans doivent donc intégrer une matière complexe, ayant trait à la diversité faunistique et au fonctionnement de nos écosystèmes. Cette exigence est d'ailleurs valable pour d'autres formations liées à la nature. Pour ne prendre qu'un seul exemple comparable, les accompagnateurs en moyenne montagne bénéficient de cours donnés par des professionnels, spécialistes de chaque branche enseignée.

D'autre part, il est utile de préciser que plus des deux tiers du montant alloué à la formation sont consacrés au financement automatique des abonnements aux revues «Diana» et «Schweizer Jäger» pour tous les preneurs de permis de chasse, à titre de «formation continue» (art. 23 al. 1 du Règlement d'exécution de la loi sur la chasse). Ceux-ci n'ont toutefois pas la possibilité de cocher ou non cette option lors de la prise du permis, alors même que la taxe de l'abonnement est explicitement comprise dans le prix du permis.

Conclusion

Ainsi, nous invitons le Conseil d'Etat à nous informer sur la stratégie choisie pour optimiser la qualité de la formation des futurs chasseurs, et à répondre en particulier aux interrogations suivantes :

- Quelles sont les exigences liées à l'engagement des personnes intervenant dans la formation des futurs chasseurs? Un certain niveau de formation académique est-il exigé pour chaque branche enseignée?
- Pourquoi le choix de l'abonnement aux revues mentionnées n'est-il pas libre? Pourquoi cette offre ne concerne-t-elle pas d'autres titres, au contenu bénéficiant d'un meilleur niveau de validation scientifique?